



**2023-021**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION**

Rue de Men Allen  
Du 22 au 23 février 2023

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CAUPIER représentant la société LCM Energie, en date du 10 janvier 2023 concernant les travaux de réalisation d'un branchement GRDF au n°6 rue de Men Allen

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

En raison de la réalisation d'un branchement GRDF au n°6 rue de Men Allen, cette dernière sera fermée à la circulation du mercredi 22 février au jeudi 23 février 2023.

**ARTICLE DEUXIEME**

L'entreprise LCM sera en charge de la signalisation du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Vanneresse.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE TROISIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société LCM
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 14 février 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le